

DELIBERATION N° 88/06-24 – CONVENTION C.M.S.

Monsieur CHONE, rapporteur, indique à l'Assemblée que par lettre en date du 2 Mai 1988, Monsieur VAZEUX, Kinésithérapeute, a informé la Commune de son intention de ne plus exercer son activité au Centre Médico-Social, ayant cédé sa clientèle à Madame MULLER et Mademoiselle CLARENNE, associées. Il convient d'établir une nouvelle convention de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de location avec Madame MULLER et Mademoiselle CLARENNE, associées, à titre provisoire et onéreux, pour le local à usage professionnel de masseur-kinésithérapeute, d'une surface de 32 m² situé au Centre Médico-Social,*
- de résilier la convention signée le 1er Avril 1981 (délibération du 16 Mars 1981) avec Monsieur VAZEUX.*